

direction
départementale
des territoires
Haute-Savoie

Annecy, le 8 janvier 2010

Arrêté n° DDT-2010. 15

**INTERDICTION DE CHASSE AUX OISEAUX DE PASSAGES ET LIMICOLES
EN PERIODE DE FORTES GELÉES**

service eau,
environnement
cellule chasse, pêche
et faune sauvage

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

référence :
affaire suivie par :
Daniel HANSCOTTE

Vu le code de l'environnement, notamment l'article 424-3, relatif à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier;

Vu l'arrêté préfectoral DDEA 2009-548 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département de la Haute-Savoie;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.26 du 4 janvier 2010 de délégation de signature du préfet à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu les observations réalisées sur le terrain par l'office national de la chasse et de la faune sauvage dans le cadre du protocole « vague de froid »;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Considérant que les conditions climatiques actuelles entraînent des difficultés de survie pour les oiseaux de passage et les limicoles, l'exercice de la chasse est suspendu sur l'ensemble du département:

- Pour les oiseaux de passage suivants:
alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, colombidés (pigeons), grive, merle noir,
- Pour les limicoles suivants:
bécassine des marais, bécassine sourde, huïtrier pie, vanneau huppé.

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

à partir **du dimanche 10 janvier 2010, 6 heure, jusqu'au lundi 18 janvier 2009, 20 heure.**

Cette période pourra être modifiée - écourtée ou prolongée - en fonction de l'évolution des conditions climatiques et des observations de terrain.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur départemental des territoires, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Savoie, les lieutenants de louveterie, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Annecy le 08 janvier 2010

Pour le préfet
Le directeur départemental des territoires

Gérard JUSTINIANY

